



# COMMISSION DEPARTEMENTALE DES ARBITRES DE FOOTBALL

## ***REGLEMENT INTERNE CDA 28***

*Règlement interne de la CDA à partir de la saison 2025-26 approuvé par le Comité  
Directeur du District le 11-06-2025*

# REGLEMENT INTERNE

Applicable dès la saison 2025/2026

Sommaire .....	2
Article 1 – Nomination et composition de la Commission .....	4
Article 2 – Fonctionnement et composition .....	4
Article 3 – Bénévolat .....	5
Article 4 – Démission–Décès .....	5
Article 5 – Représentation.....	5
Article 6 – Réunion .....	5
Article 7– Absences consécutives aux Réunions .....	5
Article 8 – Délégations en cas d’absences.....	5
Article 9 – Décisions – votes .....	6
Article 10 – Droit du Président.....	6
Article 11– Procès-verbal.....	6
Article 12 – Fichier des arbitres .....	6
Article 13 – Budget .....	6
Article 14– Attribution de la Commission .....	7
Article 15– Recrutement – Examens .....	7
Article 16 – Examen d’arbitre de District.....	7
Formation initiale.....	7
Validation de la formation initiale.....	8
Conditions.....	9
Démarche à suivre .....	9
Examen pratique.....	9
Article 17– Jeune Arbitre.....	10
Article 18– Désignations .....	10
Article 19– Observations .....	11
Article 20 – Classements.....	12

Article 21 – Promotion – Rétrogradions.....	12
Article 22– Candidatures à l’examen d’arbitre de Ligue.....	13
Article 23– Stages – Réunions annuelles.....	14
A – STAGES.....	14
B – REUNION ANNUELLE DE FIN DE SAISON.....	14
Article 24– Arbitres – Assistants compétitions Ligue.....	14
Article 25 – Sanctions.....	14
A-INDISPONIBILITE TARDIVE.....	14
B-ABSENCE AUX MATCHS.....	15
C-NON-ENVOI DE RAPPORTS.....	15
D-ABSENCE A CONVOCATION.....	15
E – SANCTIONS DISCIPLINAIRES.....	15
F – VALIDATION DES BONUS-MALUS.....	16
Article 26 – Limites d’âges.....	16
Article 27 – Obligations et Devoirs de l’Arbitre.....	17
A – RENOUELEMENT DU DOSSIER ADMINISTRATIF ANNUEL.....	17
B – TENUE ET ECUSSON.....	17
C – HORAIRES.....	17
D – DEVOIR DE RESERVE.....	18
Article 28 – Droits des Arbitres.....	18
FRAIS D’ARBITRAGE.....	18
Article 29 – Honorariat et Récompenses.....	18
Article 30 – Cas non traités par le présent règlement.....	18
ANNEXE 1.....	19

## **Article 1- Nomination et composition de la Commission**

La C.D.A. est nommée chaque saison par le Comité Directeur du District.

Le Comité Directeur, sur proposition de la Commission, nomme le Président. Elle doit être composée

- D'anciens arbitres.
- D'au moins un arbitre en activité.
- D'un éducateur désigné par la Commission Technique Départementale.
- D'un membre n'ayant jamais pratiqué l'arbitrage.
- D'un membre élu au Comité Directeur, en qualité de représentant des arbitres.

Le Comité Directeur du District désigne au moins l'un de ses membres pour le représenter auprès de la Commission.

## **Article 2 - Fonctionnement et composition**

### - Fonctionnement :

La Commission est composée d'un Bureau et de ses sections chargées des secteurs d'activités suivants :

- Désignations (Séniors, Jeunes, Foot diversifié)
- Observations (Séniors, Jeunes, candidats, stagiaires, Foot diversifié)
- Formations – Examens – Stages
- Lois du jeu
- Jeunes arbitres & Stagiaires arbitres
- FIA
- FUTSAL

### - Composition :

Le Bureau, élu par les Membres de la Commission, comprend :

- Le Président.
- Le Vice-président.
- Le Secrétaire.
- Le responsable des désignations Séniors.
- Le responsable des désignations Jeunes & Stagiaires.
- Les autres membres.

Le Bureau restreint de la Commission, comprend :

- Le Président.
- Le Vice-président.
- Le Secrétaire.

- Le responsable des désignations Séniors.
- Le responsable des désignations Jeunes & Stagiaires.
- Le représentant des arbitres au Comité Directeur

Les Membres du Bureau sont choisis parmi les membres de la Commission ; le bureau ainsi désigné est soumis à l'homologation du Comité Directeur.

### **Article 3 - Bénévolat**

Toutes les fonctions inhérentes à la Commission sont remplies bénévolement.

### **Article 4 - Démission-Décès**

En cas de démission ou de décès de l'un des Membres du Bureau, il est procédé à son remplacement jusqu'à la fin de la saison.

### **Article 5 - Représentation**

Le Président ou son représentant assiste de droit aux réunions du Comité Directeur du District avec voix consultative.

La CDA est représentée avec voix délibérative avec accord du comité directeur :

- Aux Commissions Départementales de Discipline et d'Appel Disciplinaire.

### **Article 6 - Réunion**

Le Bureau se réunit sur convocation du Président et prend toutes décisions dans le cadre des attributions dévolues à la Commission.

En cas d'urgence, délégation est donnée au Bureau restreint pour prendre toutes décisions nécessaires.

Le Bureau de la CDA et le Bureau restreint peuvent se réunir en vision conférence.

### **Article 7- Absences consécutives aux Réunions**

Tout membre de la Commission absent durant la même saison à trois séances consécutives ou non, sans raison valable, sera considéré comme démissionnaire.

### **Article 8 – Délégations en cas d'absences**

En l'absence du Président, les séances du Bureau sont présidées par le Vice-Président (En cas d'absence du président et du Vice-président, Le président donnera délégation à un membre et en informera l'ensemble de la CDA).

Lors de la réunion d'une section et, en l'absence du responsable, la séance est présidée par le membre le plus ancien par l'âge.

### **Article 9 - Décisions - votes**

Les décisions sont soumises par le président de la commission et sont prises à la majorité des voix, exprimées par les Membres de la Commission présents, (à l'exclusion de toutes personnes invitées et des membres concernées par le vote).

Le vote par correspondance n'est pas admis. En cas de partage des voix, celle du Président ou du Vice-président ou du Président de séance est prépondérante.

### **Article 10 - Droit du Président**

Le Président assure la direction des débats. Il peut prononcer les rappels à l'ordre et suspendre ou lever la séance si les circonstances l'exigent.

Toute résolution prise après une semblable décision du Président est nulle de plein droit.

### **Article 11- Procès-verbal**

Chaque séance commence par l'approbation du procès-verbal de la séance précédente. Les procès-verbaux sont archivés par le Secrétariat du District.

Chaque procès-verbal est communiqué aux membres de la Commission pour information, et sera mis en ligne sur le site du District.

Toute observation ou modification afférente à un procès-verbal doit être consignée avant par mail (mail CDA) ou lors de la réunion plénière de la commission des arbitres.

### **Article 12 – Fichier des arbitres**

La C.D.A. doit tenir constamment à jour un fichier des arbitres comportant,

- L'état civil.
- Le club d'appartenance (avec les modifications éventuelles).
- Les dates et résultats d'examens théoriques, physiques et pratiques.
- Les stages suivis.
- Les classements successifs.
- Les sanctions et les récompenses.
- Toutes décisions prises en réunion de Commission.

Tous les arbitres peuvent consulter sur demande et modifier les informations personnelles de leur dossier d'arbitrage.

### **Article 13 - Budget**

Chaque saison, la Commission établit son budget de fonctionnement soumis à l'approbation du Comité Directeur.

## **Article 14- Attribution de la Commission**

Elle a pour principales attributions :

- De veiller à la stricte application des Lois du Jeu telles que fixées par l'International Board (article 121 des Règlements Généraux de la FFF).

- D'assurer chaque année la formation des candidats à l'arbitrage en faisant passer les examens théoriques et pratiques correspondants.

Elle propose au Comité Directeur les nominations au titre d'arbitre de District.

- D'organiser des stages d'arbitres et des réunions sur l'arbitrage.

- De désigner les arbitres et arbitres assistants pour les rencontres organisées par le District et pour toutes celles pour lesquelles elle aura reçue délégation de la C.R.A.

- D'assurer l'observation des arbitres. A cette fin, elle soumet au Comité Directeur, la liste de ses observateurs, pour approbation.

- De proposer chaque année à la C.R.A, la liste des arbitres valider par la CDA pour tenter l'examen d'arbitre de Ligue.

- De prendre à l'encontre d'un arbitre, toutes sanctions rendues nécessaires par son comportement, en vertu des dispositions du Statut de l'Arbitrage (Article 39)

- De proposer au Comité Directeur du District, en vue de l'attribution de l'honorariat, les arbitres de District remplissant les conditions prévues à l'article 37 du Statut de l'Arbitrage.

- De proposer au Comité Directeur, les arbitres méritants et à récompenser en fin de saison.

## **Article 15- Recrutement - Examens**

La C.D.A. doit mettre en place et assurer aux candidats des modes de formation théorique et pratique adaptés au contenu des différents examens en tenant compte des dates limites fixées par le Statut de l'Arbitrage.

## **Article 16 – Examen d'arbitre de District**

Les formations initiales des candidats Arbitres sont gérées par l'Institut Régional de Formation du Football (IR2F).

La Ligue Centre-Val Loire et ses six Districts organisent des sessions de formation pour devenir arbitre en trois journées (6 séances). Elles sont destinées à l'ensemble des personnes (filles ou garçons, majeurs ou mineurs) souhaitant se lancer dans une nouvelle aventure : l'arbitrage.

### **Formation initiale :**

Cette formation est animée par des formateurs habilités par l'IR2F, permettant aux Stagiaires de découvrir la fonction d'arbitre en alternant des séances théoriques et pratiques à travers des mises en situation, des jeux de rôles, des séances vidéo et des ateliers en groupe favorisant les échanges.

Le contenu pédagogique de cette formation, établi par la Direction de l'Arbitrage (DA), est prévu sur une durée de trois journées. Il mixe la théorie et la pratique de l'arbitrage et se répartit sur 8 séances sous réserves de modification de l'IR2F.

- Séance 1 : Découverte de la fonction ; Test physique de découverte
- Séance 2 : L'avant match ;
- Séance 3 : Fautes, cartons et remises en jeu ;
- Séance 4 : Maniement du drapeau – Hors-jeu – Révisions ;
- Séance 5 : Révisions – Lecture du jeu – Déplacements ;
- Séance 6 : Contrôle des connaissances – Gestion des conflits
- Séance 7 : Les formalités administratives ;
- Séance 8 : En fin de saison, bilan et fidélisation.

### **Validation de la formation initiale**

a) Lors de la séance 6, un test de contrôle des connaissances noté sur 30 pts est mis en place. Il est composé de 10 questions (QCM), + 5 fautes à analyser et 5 cas d'avertissement ou d'exclusion à citer (vidéo) + 5 autres questions à partir des connaissances acquises pendant la formation. Le contenu de l'examen théorique fourni par la F.F.F est identique pour les 6 districts et validé par le Bureau de la CDA. L'examen est identique pour tous les candidats et se déroule aux dates arrêtées par l'IR2F et dans les conditions définies par la DA.

Le CTA contrôle et fait la correction des questionnaires FIA.

b) Le test physique a un caractère de découverte pour le candidat.

Les tests physiques sont actuellement préconisés et validés par l'IR2F :

▪ Le TAISA, pour Test Aérobic Intermittent Spécifique Arbitre, consiste à courir 15 à 35 fois, 58 m à 75 m en 15 secondes entrecoupés de récupération de 20 secondes. Le nombre de répétitions ainsi que la distance à parcourir en 15 secondes dépendent de la catégorie de l'arbitre. Le test physique « TAISA » défini est en fonction de l'âge, de la catégorie et des conditions définies par la DA.

L'annexe 1 : du présent règlement définit les modalités de la mise en place et des objectifs devant être atteints par les arbitres en fonction des critères demandés par l'IR2F.

Une note dite « note de stage » sur 30 pts est prise en compte pour cette validation :

Elle concerne :

- le comportement,
- la vie en collectivité,
- le respect des règles de vie et des horaires,
- la motivation et l'implication lors des séances du stagiaire. Elle est l'appréciation du « savoir être » du candidat en adéquation avec la fonction d'arbitre.

Le contrôle théorique et de la note de stage sont indépendantes.

La note minimum requise de chacune d'elles pour que le candidat soit validé, est de « 15 / 30 ».

### **Conditions**

Les conditions pour la candidature à la fonction d'Arbitre sont définies dans le statut de l'arbitrage de la FFF.

### **Démarche à suivre :**

1ère étape :

- Le candidat se préinscrit en ligne sur le site du District via un formulaire.

2ème étape :

- L'IR2F transmet par mail le dossier prérempli au candidat.

3ème étape :

- Le candidat complète le dossier et le retourne via son Club par courrier à l'IR2F accompagné de toutes les pièces demandées.

### **Examen pratique :**

- La Commission des arbitres aura à charge le suivi des arbitres stagiaires.
- Ils seront ensuite désignés en tant qu'arbitre assistant avec un arbitre confirmé ou avec son parrain.
- Une fois autonome, le stagiaire sera observé dans le cadre de rencontre de championnat et devra obtenir deux observations conformes au minimum afin de s'assurer de la conformité de ses prestations à la pratique de l'arbitrage.

La CDA proposera ensuite au comité directeur en fonction des résultats soit :

- De le nommer arbitre de district.
- De le remettre à la disposition de son club.

## **Article 17- Jeune Arbitre**

Les catégories jeunes arbitres et très jeunes arbitres sont définies dans le statut de l'arbitrage de la FFF (article 15).

## **Article 18- Désignations**

Les arbitres sont désignés sur des rencontres en fonction de la catégorie qui leur est attribuée chaque fin de saison, pour la saison suivante.

Les désignations sont officielles à partir du vendredi 18 heures pour le week-end suivant. Le nombre de matchs à effectuer par saison est défini par le comité de direction de la ligue.

### **ARBITRES CATÉGORIE 1 :**

▪ Seront désignés dans leur catégorie, ou Assistant en R2, R3 et Départemental ou Arbitre en 2<sup>ème</sup> Division, en 3<sup>ème</sup> Division, et en 4<sup>ème</sup> Division

### **ARBITRES CATÉGORIE 2 :**

▪ Seront désignés dans leur catégorie ou Assistant en R3, et en Départemental ou Arbitre en 3<sup>ème</sup> Division, et en 4<sup>ème</sup> Division.

### **ARBITRES CATÉGORIE 3 :**

▪ Seront désignés en 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> division ou Arbitres Assistants en Départemental.

### **ASSISTANTS DISTRICTS :**

▪ Seront désignés arbitre assistant en Départemental et en Ligue selon des demandes de la CRA.

### **ARBITRES JAD :**

▪ Seront désignés Arbitre assistant en Départemental et arbitre dans les catégories jeunes en fonction de leur âge.

Les arbitres SENIORS pourront être désignés sur des rencontres de JEUNES en cas d'effectif insuffisant dans cette catégorie district.

Un arbitre peut être désigné dans une autre division que celle de sa catégorie suivant les besoins des désignations.

### **-JEUNES ARBITRES :**

Les désignations des jeunes arbitres sont laissées à l'appréciation de la section jeune arbitre, en relation avec la section désignation.

## –ARBITRES DE LIGUE :

Un arbitre de Ligue non désigné au niveau régional, est à la disposition de la C.D.A. De ce fait, il devra faire parvenir ses indisponibilités au secrétariat du district comme il le fait pour la ligue.

Si un arbitre de Ligue refuse d'arbitrer en District ou ne se déclare pas indisponible auprès de la CDA, le président de la CDA communiquera cet état de fait au président de la CRA.

## CANDIDAT R3 :

Tout arbitre candidat Ligue R3 n'étant pas en 1<sup>er</sup> catégorie sera classé dans celle-ci en cas d'échec à ses examens pratiques après délibération de la CDA.

## ARBITRES–ASSISTANTS :

Les arbitres–assistants peuvent appartenir à un corps spécifique mais aussi être choisis parmi des arbitres centraux. L'objectif est d'avoir à la touche un arbitre polyvalent susceptible de remplacer l'arbitre central en cas de blessure.

## **Article 19- Observations**

Les priorités d'observation seront définies chaque année par la CDA.

Des observations pourront être effectuées sans que l'arbitre en soit préalablement informé, mais l'observateur de la CDA se présentera néanmoins à l'arbitre à la fin de la rencontre.

Chaque arbitre de CATEGORIE 1 et 2 sera observé chaque année dans leur catégorie respective. Pour les autres catégories, compte–tenu de leur notation annuelle et des tests physiques, la CDA leur proposera d'être candidat promotionnel pour évoluer en catégorie supérieure selon les critères suivants :

- Passé le test physique et atteindre le palier correspondant à son âge et sa catégorie.
- Passé le test théorique et avoir une note supérieure ou égale à la moyenne.

En fonction du nombre de candidats retenus, ils seront observés par des observateurs différents ou non selon un nombre défini par la CDA en fin de saison pour la saison suivante. Le rapport sera envoyé par l'observateur à l'adresse email de la CDA et à l'adresse email comptabilité. Le secrétariat de la CDA renverra la copie à l'adresse email de l'arbitre et conservera une copie dans son dossier d'arbitre.

Afin de faciliter une progression rapide de certains arbitres à « fort potentiel », la C.D.A. peut faire évoluer ceux–ci en cours de saison.

Les candidats promotionnels retenus seront observés dans la catégorie pour laquelle ils postulent.

Les jeunes arbitres seront observés dans leur catégorie respective en fonction de la disponibilité des observateurs. Les meilleurs éléments devront être détectés afin d'assurer leurs promotions dans les meilleures conditions.

Les observations sont effectuées par des observateurs choisis par la CDA.

▪Ils sont classés dans une ou plusieurs catégories et sont approuvés par le Comité Directeur sur proposition de la CDA :

- Les observateurs des arbitres adultes et/ou promotionnels
- Les observateurs des jeunes arbitres
- Les observateurs stagiaires

Dans le cas d'un nombre d'observateurs insuffisants, la Commission pourra alors décider d'observer les arbitres par alternance des catégories.

Les observateurs qui sont arbitres en activités ne peuvent pas observer des arbitres qui se trouvent dans leurs catégories.

## **Article 20 - Classements**

A chaque fin de saison, la CDA proposera au Comité Directeur pour validation, les affectations de catégorie qui seront communiquées aux arbitres.

Chaque saison au minimum 1 descente sera effectuée par catégorie et au minimum 1 montée par catégorie. Cependant, Le quota de montée descente sera décidé en comité restreint par la CDA sous certaines conditions.

Les arbitres seront affectés dans une catégorie pour la saison suivante.

L'affectation se fera selon le classement avec les critères suivants :

- Observation sur le terrain.
- Note théorique.
- Test physique.
- Présence aux convocations des Commissions Départementales.
- Assiduité (Stages, réunion début & fin de saison, nombres de rencontre sur l'année).
- Envoi des rapports dans les délais.
- Devoirs administratifs.
- Désistement sans motifs réels et sérieux aux désignations.

## **Article 21- Promotion - Rétrogradations**

Les promotions et les rétrogradations dans chaque catégorie sont laissées à l'appréciation CDA.

Pour être promotionnel dans toutes les catégories un arbitre devra avoir :

1. La note théorique supérieure ou égale à la moyenne,
2. La réussite aux tests physiques.

L'arbitre absent aux tests théoriques et pratiques de chaque début de saison aux dates fixées par la CDA, aura la note de zéro et sera désigné à la catégorie inférieure par la CDA jusqu'à la réussite de celui-ci. Il pourra toutefois se rattraper lors du rattrapage qui sera effectué selon la discrétion de la CDA.

Après accord du Comité Directeur de District, un arbitre absent aux différents tests théoriques et pratiques sur une saison pleine sans motif valable (exemple blessure grave, ...) est considéré comme ne faisant plus partie du corps arbitral, et sera remis à la disposition de son club.

Un Arbitre, qui a été neutralisé 2 ans consécutifs, sera rétrogradé dans la catégorie inférieure.

Chaque saison, la CDA organisera des examens théoriques à distance et à minima un test théorique présentiel au cours de la saison.

Les tests théoriques en distanciel et en présentiel n'auront pas la même valeur finale.

## **Article 22- Candidatures à l'examen d'arbitre de Ligue**

Les candidats Régional 3 ou candidats arbitres assistants Ligue seront désignés par la CDA.

Ils seront informés par courrier de cette présélection. La candidature Ligue implique :

- Travail personnel avec examen probatoire.
- Suivi de la formation des candidats.

L'examen probatoire et le suivi de formation auront lieu au siège du district sous contrôle de la CDA.

La préparation LIGUE s'effectue à partir d'une sélection obtenue suite au classement des arbitres. Seuls les arbitres sérieux, motivés et ayant des aptitudes pour être un candidat potentiel à l'examen d'arbitre de ligue seront retenus.

Les arbitres concernés devront avoir officié un minimum de 5 matchs en 1<sup>ère</sup> Division au moment de l'examen ligue.

Le nombre composant ce groupe est laissé libre et à l'initiative de la CDA.

–APTITUDES PRATIQUES

Chaque candidat Arbitre de Ligue R3, à l'issue de sa formation, sera observé selon les possibilités définies par la CDA en début de saison obligatoirement sur des matchs de départemental 1 avec un arbitrage à 3 par des observateurs spécifiques et préalablement désignés par la CDA.

Ces observations déterminent un avis FAVORABLE ou DEFAVORABLE.

- APTITUDES PHYSIQUES & THÉORIQUES.

Chaque arbitre devra subir avec succès les obligations du test physique selon le barème appliqué :

Ce test sera effectué lors du stage probatoire des arbitres candidats Ligue. En cas d'échec, le candidat ne pourra être retenu.

## **Article 23- Stages Théoriques ou pratiques – Réunions annuelles**

### A – STAGES

Les arbitres de District sont tenus de participer obligatoirement aux différents stages et réunions auxquels ils sont convoqués que ce soit en présentiel ou en distanciel tout au long de la saison.

Des demi-journées, journées de formation seront organisées pour l'ensemble des arbitres en fonction de leur catégorie tout au long de la saison par la CDA.

Les arbitres absents non excusés pourront faire l'objet de sanctions administratives. (Art. 39 du statut de l'arbitrage).

Au minimum deux stages annuel en présentiels auront lieu, une à chaque début de saison et l'autre en milieu de saison. Lors des stages et des réunions, les arbitres recevront les consignes administratives et techniques et pourront effectuer les tests physiques et/ou théoriques obligatoires.

### B – REUNION ANNUELLE DE FIN DE SAISON

Tous les arbitres du Département (District, Ligue et FFF) sont convoqués à la réunion annuelle de fin de saison, où les bilans seront retracés, les classements et les promotions/rétrogradations seront dévoilés.

## **Article 24 - Sanctions**

### **A-INDISPONIBILITE TARDIVE.**

Les indisponibilités tardives en cas de force majeure sont à faire obligatoirement par écrit et prévenir par téléphone le responsable des désignations. Le justificatif (mail, courrier) est à envoyer à l'adresse électronique : [comptabilite@eure-et-loir.fff.fr](mailto:comptabilite@eure-et-loir.fff.fr).

Les indisponibilités personnelles (confidentiel) sont à faire au Président de la CDA par téléphone ou lui laissé un message vocal ou écrit.

Les indisponibilités doivent être effectués sur le compte MYFFF de l'arbitre, au plus tard le vendredi minuit 2 semaines avant la date du match pour laquelle l'arbitre peut être désigné.

Toute indisponibilité tardive sans motif validé par la CDA entraînera obligatoirement une mesure administrative selon le barème suivant :

- Indisponibilité parvenue après les 15 jours mais avant le mercredi onze jours avant la rencontre, la sanction sera un joker (avertissement) pour le premier,
- Indisponibilité parvenue à partir du jeudi, 10 jours avant rencontre la sanction sera d'un minimum 1 week-ends sans désignation.
- Récidive 3 week-ends sans désignation + convocation CDA.

#### B-ABSENCE AUX MATCHS.

Toute absence non justifiable à une rencontre entraînera les sanctions selon le barème suivant :

- 1ère absence : 3 week-ends sans désignation.
- 2ème absence : 5 week-ends sans désignation + convocation en CDA.
- 3ème absence : plus de désignation + convocation CDA.

#### C-NON-ENVOI DE RAPPORTS / OBSERVATIONS D'APRES-MATCH FMI NON REMPLI :

Un rapport non envoyé aux différentes commissions Départementales dans les délais prévus, FMI non remplie entraineront les sanctions suivantes :

Sanction prise par la commission de discipline :

- 1<sup>er</sup> Manquement : 1 week-ends sans désignation.
- 2<sup>ème</sup> Manquement : 3 week-ends sans désignation.
- 3<sup>ème</sup> Manquement : plus de désignation + convocation en CDA.

#### D-ABSENCE A CONVOCATION :

Le non-respect par un arbitre d'une convocation à une audition en Commission Départementale, ou en Comité Directeur pourra entrainer les sanctions complémentaires par la CDA.

#### E - SANCTIONS DISCIPLINAIRES.

Tout joueur suspendu par une Commission de Discipline le sera également dans sa fonction d'arbitre s'il cumule les deux fonctions.

Tout arbitre dont le comportement sur et en dehors des terrains, notamment les réseaux sociaux, est incompatible avec les obligations de la fonction ou contraire aux règles d'éthique et de déontologie pourra être convoqué devant la Commission de Discipline, sur proposition de la CDA.

Test Théorique	-2 Pts Absence non excusée	-1 Pts Absence excusée	+1 Pts Présent		
Test Physique	-2 Pts Absence non excusée	-1 Pts Absence excusée	0 Pts Présent et Echec	+1 Pts Test réussi	+2 Pts Test réussi et bonifié
Réunion de début de saison	-2 Pts Absence non excusée	-1 Pts Absence excusée	+1 Pts Présent		
Réunion de fin de saison (N-1)	-2 Pts Absence non excusée	-1 Pts Absence excusée	+1 Pts Présent		
Stage ou autres	-2 Pts Absence non excusée	-1 Pts Absence excusée	+1 Pts Présent		
Participation Aux actions CDA & aux accompagnements d'arbitre	+1 Pts De 1 à 5 actions	+2 Pts De 6 à 10 actions	+3 Pts De 11 à 15 actions	+4 Pts De 15 à 20 actions	+5 Pts ≥ 21 actions
Erreur administrative (FMI)	0 Pts Aucune	-1 Pts Une erreur	-2 Pts Deux erreurs	-3 Pts ≥Trois erreurs	
Mesures Administratives	Chaque Week-end de suspension		Est égal		à -1 points

***Un maximum de +10 points Bonus dans le classement final.***

***Pas de maximum de points Malus.***

La CDA comptabilisera qu'un seul Malus pour une erreur ou une absence (le malus le plus élevé).

### **Article 26 – Limites d'âges**

Il n'y a plus d'âge limite pour les arbitres. Leur aptitude est déterminée par des critères objectifs que sont les examens et tests médicaux, et les tests physiques.

Les arbitres déclarés aptes sur le plan médical devront justifier ensuite de leur aptitude physique et technique à arbitrer, en réussissant les tests mis en place par la C.D.A. en fonction de la catégorie.

Un arbitre classé D1 ne sera plus automatiquement déclassé à l'âge de 45 ans. Cette catégorie retiendra l'élite des arbitres du département, classée objectivement conformément aux termes de l'article 20 du présent règlement.

## **Article 27 – Obligations et Devoirs de l'Arbitre**

### A – RENOUELEMENT DU DOSSIER ADMINISTRATIF ANNUEL

Chaque saison, l'arbitre est tenu de renvoyer son dossier complet de renouvellement avant la date fixée.

L'arbitre ne pourra pas être désigné tant que l'accomplissement de cette tâche n'aura pas été effectué.

Tous les dossiers incomplets seront retournés aux arbitres concernés. Les arbitres doivent avoir signé la demande du bordereau de licence qui sera envoyé par leur club à la Ligue avant le 01 septembre, pour pouvoir continuer à les représenter conformément au statut de l'arbitrage.

### B – TENUE ET ECUSSON

Le port de la tenue d'arbitre de football selon les dispositions de la Fédération Française de Football est obligatoire au même titre que l'écusson du District de football correspondant à la catégorie de l'arbitre.

Une tenue civile correcte lors de l'arrivée au stade, est obligatoire.

L'arbitre a pour obligation de porter la dotation offerte par l'organisateur, lors des finales de coupes départementales ou de rassemblement.

### C – HORAIRES

Il appartient aux arbitres et aux arbitres assistants désignés de prendre toutes leurs dispositions afin d'arriver au stade, au minimum une heure avant le coup d'envoi. (Hormis compétitions particulières).

Un arbitre ne répondant pas à une convocation ou arrivant en retard au stade ou ne dirigeant pas la rencontre selon les dispositions prévues par la CDA, fera l'objet d'une mesure administrative selon le barème des absences aux matches.

Un arbitre arrivé au stade après le début de la rencontre ne pourra prendre la direction de la rencontre, et sera convoqué par la CDA pour explication. Un arbitre se présentant moins de trente minutes avant le coup d'envoi ne pourra pas arbitrer la rencontre. Exemple : pour une rencontre à 15h, l'arbitre arrivant à 14h30 ne sera pas accepté par le reste du corps arbitral et/ou les clubs.

N.B. : Pour l'ensemble des manquements administratifs, une mesure administrative sera appliquée par la CDA.

## D – DEVOIR DE RESERVE

Les arbitres en activité ou honoraires ainsi que les observateurs s'interdisent de critiquer, de quelque manière que ce soit, un de leurs collègues opérant ou ayant opéré dans un match.

De même, les arbitres sont tenus à un devoir de réserve à l'égard des instances dirigeantes et des licenciés de ces instances.

N.B. : Pour l'ensemble des manquements sur le devoir de réserve, une mesure administrative sera appliquée par la CDA.

## **Article 28 – Droits des Arbitres**

### FRAIS D'ARBITRAGE.

Indépendamment de leurs frais de déplacement, les arbitres perçoivent une indemnité d'équipement et de préparation de matchs dont les modalités sont fixées par le Comité Directeur du District de l'Eure et Loir.

Les frais pour les compétitions de District sont réglés selon les modalités fixées par le District de l'Eure et Loir.

Les frais sont réglés aux officiels par virement bancaire par la Ligue et le District.

Si le match n'a pas lieu, seule l'indemnité de déplacement sera perçue.

Si le match est interrompu en première période les frais d'équipements ne seront pas payés.

En cas d'annulation du match par le District de l'Eure et Loir, l'arbitre a le devoir de s'informer jusqu'au vendredi 18h (site internet du District). Aucun frais de déplacement ne sera versé si l'arbitre s'est déplacé.

## **Article 29 - Honorariat et Récompenses**

Les arbitres du District peuvent prétendre à l'honorariat, à l'issue de leur carrière, dans les conditions suivantes :

- Avoir plus de 55 ans.
- Pouvoir justifier de dix années de pratique d'arbitre de football.
- Cas exceptionnel examiné par la CDA (blessure ou maladie ne permettant plus la pratique de l'arbitrage).

## **Article 30 – Cas non traités par le présent règlement**

Tous les cas non traités par le présent règlement seront étudiés par la CDA et validés par le comité directeur du district

## **ANNEXE 1 :**

### **LE TEST PHYSIQUE POUR ARBITRES DE DISTRICT**

#### **MISE EN PLACE DE TEST PHYSIQUE :**

Conformément aux dispositions prévues par les articles 14 et 20 du présent règlement intérieur, les arbitres doivent satisfaire à minimum un test physique saisonnier.

Les tests retenus par la CDA sont celle défini par la DA. Les arbitres seront soumis à ces tests en fonction de leur catégorie.

Le test physique retenu pour la saison sera présenté par la CDA aux arbitres.

Le test physique permettant d'apprécier les qualités physiques des participants en fonction de l'âge est OBLIGATOIRE.

La mise en place et les critères pour les tests physiques seront définis par la CDA.

Les arbitres seront informés en début de saison.

#### **ELIMINATION :**

Un participant éliminé cesse immédiatement son test. Outre l'abandon du participant, ce dernier sera éliminé si :

- Il arrive en retard dans la zone de tolérance au bout de 2 fois.
- Il prend de l'avance sur les phases rapides ou lentes (départ avant le signal) au bout de deux fois.